ANNEXE - GRILLE « BONUS NORD DURABLE »



BONUS NORD DURABLE POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT

DEMANDE DE SUBVENTION 2024 AU TITRE DU DISPOSITIF □ AAT □ ASRDA □ AMP □ APCD □ APAAC

- Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie « Nord durable » adoptée le 18 novembre 2019 et des objectifs fixés par la délibération « Trajectoire 2023-2028 de transition écologique et solidaire des infrastructures et des voiries » DV/2023/260 du
 9 octobre 2023, le Département du Nord a mis en place une bonification des subventions à l'aménagement du territoire versées au titre des dispositif
- AAT, ASRDA, AMP, APCD et APAAC.

 Cette bonification permet d'apporter un soutien financier renforcé aux projets des communes et intercommunalités contribuant à la neutralité carbone, à la protection des ressources et de la biodiversité et à l'autonomie alimentaire du Nord.
- Afin de postuler, au titre de la durabilité de votre projet, à une bonification de la subvention versée par le Département, merci de compléter le formulaire via la plateforme aménagement et soutien aux territoires « PMGAS »

via la plateforme aménagement et soutien aux territoires « PMGAS »		
		Appels à projets éligible
	CRITERE DE DESIMPERMEABILISATION DES SOLS ET DE GESTION DES EAUX	Tous
	Projet faisant intervenir des travaux de désimperméabilisation des surfaces imperméabilisées existantes ou des travaux permettant une gestion des eaux au plus proche ou des travaux permettant de maintenir la perméabilité du terrain naturel en recourant à des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (matériaux poreux, végétalisation du stationnement, noues, jardins de pluie, fossés végétalisés). La surface ou le linéaire concernés par la désimperméabilisation doivent représenter au moins 20 % du projet.	
	CRITERE VOIRIE BAS CARBONE	Tous
	Projet faisant intervenir des travaux limitant l'impact environnemental (enrobé biosourcé, enrobé avec liant végétal, enrobé tiède, technique de retraitement en place,) par rapport à des techniques classiques ou travaux utilisant des matériaux comprenant plus de 30% d'agrégat. Le coût des matériaux concernés doit représenter au moins 20% du coût total du projet.	
	CRITERE INNOVATION ET ENERGIES RENOUVELABLES	Tous
	Utilisation de matériels d'éclairage public autoalimentés en énergie renouvelables ou de matériels permettant de recueillir des données de comptage de fréquentation ou de matériels d'éclairage innovants au droit des passages piétons en vue de sécuriser les traversées à l'échelle d'un itinéraire urbain (conformément à l'arrêté du 11/04/2023 modifiant la signalisation routière).	
	CRITERE D'INTEGRATION DE SOLUTIONS DE MOBILITES ELECTRIQUES BAS CARBONE	APAAC uniquement
	Installation de bornes de recharge électrique, avec un stationnement réservé représentant plus de 5 % des places de stationnement. L'inscription dans un Schéma Directeur pour les infrastructures de Recharge pour les Véhicules électriques est recommandée.	
	CRITERE DE RECONQUETE DE LA BIODIVERSITE	Tous
	Projet faisant intervenir des travaux de plantation de haies le long des voiries ou de rétablissement de continuités écologiques, avec reprise de l'entretien ultérieur par la commune. Les aménagements ou plantations retenus ne doivent pas constituer des obstacles en bord de voirie, sur tout leur cycle de vie. Le linéaire concerné par les plantations ou redevenu franchissable doit représenter au moins 20 % du projet.	
	CRITERE DE VALORISATION DES MODES ACTIFS	APAAC uniquement
	Installation d'équipements spécifiques pour sécuriser le stationnement des vélos (par exemple abris, arceaux) pour au moins 10 % des places de stationnement et/ou installation d'équipements de services (kits de réparation et de gonflage, casiers).	•